

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 35-2026

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux sur le réseau d'assainissement collectif

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et 1.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise L'entreprise DOISE TP, en date du 07 septembre 2026,

Considérant que ces travaux nécessitent un arrêté de voirie ;

Arrête :

Article 1 : L'entreprise DOISE TP est autorisée à occuper le domaine public routier communal aux fins de réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement collectif au 120 rue des Vignes, les Salèlles, 07170 Saint-Maurice-d'Ibie.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 08 septembre 2026 au 11 septembre 2026.

Article 3 : La signalisation adaptée sera fournie, mise en place et retirée par l'entreprise. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG
- La Direction de l'entreprise DOISE TP

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, transmis en Sous-Préfecture et affiché le le 08 septembre 2026

Pierre-Henri CHANAL
Maire

